

## **Chapitre 24**

### **SERVICES BANCAIRES ET FINANCIERS**

Le système bancaire cambodgien comprend deux paliers, soit une banque centrale et un secteur commercial récemment implanté. L'un et l'autre se caractérisent surtout par leur manque d'expérience.

#### **24.1 Les banques d'État**

L'État du Cambodge offre des services financiers par l'intermédiaire de deux établissements.

Le premier, appelé Banque d'État du Cambodge, régit le système bancaire dans son ensemble, imprime la monnaie et fixe les taux de change; il possède une agence internationale, connue sous le nom de Banque du commerce extérieur, qui collabore étroitement avec le ministère des Finances. Le second établissement, à savoir la Banque commerciale du Cambodge, est le principal mandataire du gouvernement pour les questions monétaires et oeuvre sous l'égide du Conseil des ministres.

Il est difficile, au Cambodge, de réaliser des enquêtes de crédit et d'analyser la situation financière de partenaires éventuels. En outre, les lacunes de la législation nuisent au développement du système bancaire et découragent les investisseurs étrangers.

#### **24.2 Les banques étrangères**

L'État du Cambodge, qui est en voie de réglementer ce secteur, a néanmoins accordé plusieurs permis à des investisseurs qui désirent établir chez lui des succursales de banques étrangères ou des coentreprises bancaires. En 1992, le Conseil des ministres a donné son aval à plus de 10 demandes en ce sens. La plupart des requérants sont originaires de Thaïlande ou de Malaisie; on y compte aussi des Cambodgiens établis en Australie ou en France.

#### **24.3 Réglementation des devises**

Tout comme le Viet Nam et le Laos, le Cambodge manque de devises étrangères. La réglementation des changes relève de la compétence de la Banque d'État.

#### **24.4 Ouverture d'un compte en devises étrangères**

L'investisseur originaire d'un autre pays que le Cambodge peut, à son gré, y ouvrir des comptes bancaires en riels (la monnaie locale) ou en devises étrangères; il doit, pour ce faire, s'adresser à la Banque du commerce extérieur ou à une banque étrangère agréée.